



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Service expertise territoriale, risques et sécurité
Risques et soutien crise

**DEMANDE DE DÉROGATION AUX INTERDICTIONS DE CIRCULATION DES
VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C**

Application de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des
véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

à adresser au service instructeur du département de départ

ddtm-derogations-transport@manche.gouv.fr

Identification du demandeur :

Nom de l'entreprise :	Affaire suivie par :
Adresse postale :	
Adresse courriel :	N° Tél :
Profession ou nature de l'activité :	N° SIREN :
Nom du transporteur (si différent du demandeur) Adresse / Tél / mail	

Motif de la demande de dérogation individuelle à titre temporaire
(article 5-II arrêté 16/04/21) : [\(cocher la case correspondante\)](#)

Véhicules transportant des marchandises pour :

<input type="checkbox"/>	1°- répondre à des besoins indispensables, ou urgents, à la suite d'un événement imprévu ;
<input type="checkbox"/>	2°- assurer l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries en raison d'un événement imprévu ;
<input type="checkbox"/>	3°- contribuer au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production (selon définition annexe II de l'arrêté 16/04/21) ;
<input type="checkbox"/>	4°- contribuer à l'exécution de services publics, ou de services d'urgence, afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ou concourir à des travaux ou des opérations pour lesquelles la sécurité et l'ordre public justifient la circulation en période d'interdiction ;
<input type="checkbox"/>	5°- assurer l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité cumulée de 200 chambres et + ;
<input type="checkbox"/>	6°- assurer le transport d'aliments composés pour animaux dans les élevages ;
<input type="checkbox"/>	7°- assurer le transport de marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière fonctionnant certains samedis, dimanches ou jours fériés, sur justification que le stockage n'est pas possible pour des raisons techniques ou de viabilité économique ;
<input type="checkbox"/>	8°- assurer le pré ou le post acheminement de marchandises transportées par voie fluviale ou ferroviaire, dans un rayon maximum de 150 km du terminal

Le pétitionnaire devra joindre à sa demande tout document permettant d'apprécier le caractère exceptionnel de la demande et les destinations (contrats, contraintes, caractères imprévisibles, impossibilité de stockage). L'intégration du mode dérogatoire dans un processus logistique ou ayant des possibilités alternatives ne sera pas retenu lors de l'instruction. La demande concerne les PL, dont le poids, la largeur et la longueur des éléments transportés sont conformes au Code de la route.

Préciser les raisons qui ne permettent pas d'effectuer le transport avant ou après la période d'interdiction (joindre obligatoirement les pièces justificatives : caractère exceptionnel lié à une contrainte/demande spécifique du demandeur, marchés, contrats, lettre de commande...)

	Nature du chargement (marchandise ou matériaux transportés)	
précise Adresse	Lieu de DÉPART	
	Lieu(x) de CHARGEMENT	
	Lieu(x) de DÉCHARGEMENT	
	Itinéraire : - Lieu(x) de DÉCHARGEMENT/ CHARGEMENT (si hors département 50) - Liste des départements traversés sans DÉCHARGEMENT/CHARGEMENT	
	Lieu d'ARRIVÉE	
	Date(s) ou période de la demande	

Véhicule(s) concerné(s) par la demande :

(joindre obligatoirement copies des cartes grises)

Type	Marque	PTAC / PTR	N° immatriculation

Fait à _____ le _____
(signature et cachet de l'entreprise)

Document à compléter et à retourner à :
 Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
 Unité « Risques et soutien crise »
 477, boulevard de la Dollée – BP 60355
 50015 SAINT-LO cedex
 ou par courriel : ddtm-derogations-transport@manche.gouv.fr